



Procès-verbal
Conseil Communautaire
Lundi 1^{er} août 2022 à 18 heures
Salle du marché couvert à AVALLON

Le lundi 1^{er} août 2022, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivé à l'OJ n°5/4), Paule BUFFY, Léa COIGNOT (partie à l'OJ n°5/9), Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT (arrivé à l'OJ n°5/4), François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI (parti à l'OJ n°7/2), Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS (arrivée à l'OJ n°5/3), Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

16 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Gérard DELORME a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Alain GUITTET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à Hubert BARBIEUX, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Franck MOINARD a donné pouvoir à Joël TISSIER, Patrick MOREAU a donné pouvoir à François ROUX, Marc PAUTET a donné pouvoir à Vincent BLANCHARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

8 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Vincent CLÉMENT, Éric JODELET, Agnès JOREAU, Philippe LENOIR, Julien MILLOT, Catherine PRÉVOST et Nathalie ROMANOWSKI.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER et Sonia PATOURET-DUMAY.

14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Olivier MAGUET, Serge NASSELEVITVH, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI et Joël TISSIER.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Vincent BLANCHARD et Éric BOUBAKER.

Date de la convocation	Mardi 26 juillet 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Conseiller délégué à la ville d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU JEUDI 30 JUIN 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du jeudi 30 juin 2022 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président présente les grandes lignes de la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Le Président rappelle que la collectivité a contractualisé 3 prêts indexés au taux du livret A avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. Compte tenu de l'évolution du taux du livret A et conformément aux contrats de prêts en cours, le Président explique que le Bureau Communautaire l'a autorisé à envoyer un courrier pour chaque contrat à la banque pour solliciter le passage à un taux fixe pour lequel il n'est pas nécessaire de délibérer.
 - *En réponse à Monsieur Bertrand du PASSAGE, le Président précise que le prêt indexé sur le livret A (+0,75%) pour la piscine qui vient d'être repris à la Ville d'AVALLON (capital restant dû 1 350 000 EUR échéance 1/07/2049) n'est pas concerné par ces négociations et doit être renégocié en taux fixe selon la même logique dans les meilleurs délais.*
- Le Président informe que Monsieur Guillaume DUMAY, Adjoint au Maire de PIERRE-PERTHUIS, a saisi le Tribunal Administratif de DIJON pour demander le retrait de la délibération du 8 février 2022 inhérente au transfert de la piscine.
- Le Président informe que le recrutement d'un Directeur Général des Services semble en bonne voie à compter du 2 novembre 2022.
- Le Président informe que la cession d'une parcelle de 1300 m² à la SCI RLT (Morvan Motoculture) sera signée le jeudi 4 août 2022 pour un montant de 35 960,60 euros TTC.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société SOGEFI sise 82200 MOISSAC pour un montant de 1 500,00 euros HT pour l'extension de la licence STANDARD « Mon Territoire » vers une licence PRÉMIUM pour le service commun ADS.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Président informe que le Bureau Communautaire a accepté la hausse des tarifs des repas des crèches et du site d'AVALLON de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal à compter du 1^{er} juin 2022, proposé par le Groupe Elite Restauration, comme suit :
 - Repas de l'ALSHi : de 2,50 euros HT à 2,63 euros HT,
 - Repas des crèches :
 - Moins de 18 mois : de 2,80 euros HT à 2,94 euros HT,
 - De 18 mois à 3 ans : de 2,50 euros HT à 2,63 euros HT.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a retenu l'offre du Groupe Elite Restauration sis 15 rue Valentin Privé 89300 JOIGNY pour la préparation, la fourniture et la livraison des repas, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois un an, pour les trois crèches et pour le site d'AVALLON de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal comme suit :
 - Repas de l'ALSHi : 2,63 euros HT,
 - Repas des crèches :
 - Moins de 18 mois : 2,94 euros HT,
 - De 18 mois à 3 ans : 2,63 euros HT.

O.J N° 5 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

1°) Révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal pour « Réduction de zones naturelles et agricoles sur les communes d'AVALLON, d'ÉTAULES et de MAGNY » (Rapporteur : Monsieur Didier IDES) : compte tenu de l'opportunité d'étendre l'unité de méthanisation située sur la commune d'ÉTAULES, de densifier le hameau de Chassigny à AVALLON et d'accueillir un nouveau groupe scolaire sur la commune de MAGNY, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Prescrire la révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal pour « Réduction de zones naturelles et agricoles sur les communes d'AVALLON, d'ÉTAULES et de MAGNY » dont les objectifs poursuivis sont présentés en cours de séance,
Et, le cas échéant,

- Demander la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État auprès de la Communauté de Communes pour la révision du PLUi,
- Préciser les modalités de concertation du public inhérente à cette procédure, telles qu'elles sont exposées en cours de séance,
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLUi en section d'investissement, étant précisé qu'ils ouvrent droit à l'attribution du FCTVA,
- Autoriser le Président à recourir à un ou plusieurs bureau(x) d'études pour mener à bien cette révision allégée,
- Autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du PLUi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **PRESCRIT** la révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal pour « Réduction de zones naturelles et agricoles sur les communes d'AVALLON, d'ÉTAULES et de MAGNY » dont les objectifs poursuivis sont présentés en cours de séance,
- **DEMANDE** la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État auprès de la Communauté de Communes pour la révision du PLUi,
- **PRÉCISE** les modalités de concertation du public inhérente à cette procédure, telles qu'elles sont exposées en cours de séance,
- **INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLUi en section d'investissement, étant précisé qu'ils ouvrent droit à l'attribution du FCTVA,
- **AUTORISE** le Président à recourir à un ou plusieurs bureau(x) d'études pour mener à bien cette révision allégée,
- **AUTORISE** le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du PLUi.

2°) Révision allégée « Entrées de ville » du Plan local d'urbanisme intercommunal (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES*) : compte tenu de l'opportunité de voir se concrétiser divers projets économiques et de transition énergétique, notamment soumis à des études « entrée de ville », Monsieur Didier explique qu'il apparaît nécessaire de réaliser une révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal dont les objectifs poursuivis seront présentés en séance. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Prescrire la révision allégée « Entrées de ville » du Plan local d'urbanisme intercommunal, dont les objectifs poursuivis sont présentés en cours de séance, étant précisé que la présente procédure sera soumise à évaluation environnementale,
- Et, le cas échéant,
- Demander la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État auprès de la Communauté de Communes pour la révision du PLUi,
- Préciser les modalités de concertation du public inhérente à cette procédure, telles qu'elles sont exposées en cours de séance,
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLUi en section d'investissement, étant précisé qu'ils ouvrent droit à l'attribution du FCTVA,
- Autoriser le Président à recourir à un ou plusieurs bureau(x) d'études pour mener à bien cette révision allégée,
- Autoriser le Président de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du PLUi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **PRESCRIT** la révision allégée « Entrées de ville » du Plan local d'urbanisme intercommunal, dont les objectifs poursuivis sont présentés en cours de séance, étant précisé que la présente procédure sera soumise à évaluation environnementale,
- **DEMANDE** la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État auprès de la Communauté de Communes pour la révision du PLUi,
- **PRÉCISE** les modalités de concertation du public inhérente à cette procédure, telles qu'elles sont exposées en cours de séance,
- **INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLUi en section d'investissement, étant précisé qu'ils ouvrent droit à l'attribution du FCTVA,
- **AUTORISE** le Président à recourir à un ou plusieurs bureau(x) d'études pour mener à bien cette révision allégée,
- **AUTORISE** le Président de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du PLUi.

3°) Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES*) : le Président rappelle que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal porte sur les évolutions suivantes :

- Du règlement graphique (zonage) en vue d'autoriser le projet de réaménagement de l'ermitage de la Cordelle, situé à VÉZELAY, par la création d'un Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans la zone naturelle et forestière (N),

- Du règlement écrit, en vue d'autoriser ledit projet ainsi que la réalisation de murs en pierres sèches sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- Du rapport de présentation.

Aussi, pour faire suite aux avis favorables, exprès et tacites, émis par les personnes publiques associées au projet et de la mise à disposition du dossier au public n'ayant recueilli aucune observation, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public,
- Approuver le projet de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est proposé en cours de séance (cf. : *détails de la modification simplifiée* : <https://cc-avm.com/plui-ms2>).
- *Monsieur Hubert BARBIEUX souligne l'intérêt manifeste à réhabiliter les nombreux murs en pierres sèches sur le secteur du Vézélien.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du public,**
- **APPROUVE le projet de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est proposé en cours de séance (cf. : *détails de la modification simplifiée* : <https://cc-avm.com/plui-ms2>).**

4°) Projet agrivoltaïque d'ARCY-SUR-CURE (Rapporteur : Monsieur Didier IDES) : Monsieur Didier IDES explique que l'entreprise GLHD et l'association d'agriculteurs « Les Champs ensoleillés du Beugnon », co-porteurs d'un projet de parc agrivoltaïque sur la commune d'ARCY-SUR-CURE et soutenus par la municipalité, sollicitent une évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal afin de rendre constructibles les parcelles ou parties de parcelles cadastrées ZD48, ZE17, ZH55, ZI19, 25, 42, 43, 44, 46, 47 et 52, ZK16, 17, 19 et 22, ZL32 à 3, ZM139 et 140 situées sur la commune d'ARCY-SUR-CURE en vue d'y implanter leur projet agrivoltaïque d'une superficie de 130 ha et la parcelle cadastrée ZB24, située sur la commune de LUCY-LE-BOIS, en vue d'y implanter le poste source. Il indique que ces parcelles sont actuellement classées en zone agricole (A) inconstructible et qu'il conviendrait de recourir à une déclaration de projet afin de classer lesdites parcelles en secteurs agricoles autorisant les équipements publics (Ap) ou autorisant les constructions à vocation agricole (Ac) selon l'emplacement. Compte tenu de ces éléments exposés en cours de séance, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire de délibérer pour se prononcer sur l'opportunité de conduire l'évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal permettant l'aboutissement de ce projet.

- *Monsieur Olivier BERTRAND appelle les Conseillers Communautaires à poursuivre la réflexion en ayant une certaine cohérence sur le territoire. Il fait référence à la revue écologique transmise récemment qui demande à trouver des solutions face aux problèmes énergétiques, souhaite que le territoire de la CCAYM devienne un exemple dans ce domaine et souligne que ce projet générerait des ressources fiscales importantes. Enfin, il pense que c'est un projet qui « va dans le bon sens pour la planète et pour nous tous » et qu'il ne faut pas que le territoire passe à côté de cette opportunité.*
- *En réponse à Monsieur Hubert BARBIEUX demandant une précision sur la décision à prendre, le Président explique qu'il s'agit aujourd'hui, pour les Conseillers Communautaires, d'autoriser de poursuivre l'étude du dossier et non d'approuver une modification du PLUi. Il rappelle qu'une même délibération a été prise récemment pour le projet de méthanisation à ÉTAULES, précisant, qu'au final, c'est le Préfet qui décide.*
- *Monsieur Didier IDES ne pense pas que ce projet soit un progrès qui, au contraire, est de garder des terres agricoles. Il rappelle que, dès septembre prochain, les citoyens seront conseillés pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments et que les professionnels se verront proposer des groupements de commande pour les bâtiments communaux, agricoles ou industriels. A son avis, il estime que le rapport de synthèse de présentation aurait dû stipuler le mot « prescription ».*
- *En réponse à Monsieur Nicolas ROBERT demandant ce qu'il se passerait en cas de vote négatif, le Président explique que le porteur de projet continuera d'instruire son dossier et qu'il saisira le Préfet pour une réponse finale.*
- *Monsieur Emmanuel ZEHNDER estime que le SCOT est assez précis en matière de photovoltaïque, regrette l'inaction de la collectivité et dit que les porteurs de projet prennent la place des initiatives individuelles.*
- *En réponse à Madame Nathalie MILLET, le Président contactera le porteur de projet afin que celui-ci représente un dossier en conformité avec les exigences du SCOT.*
- *Monsieur Olivier BERTRAND estime que les dossiers ne peuvent pas être condamnés sans être étudiés et se désole de constater une opposition de principe.*
- *Monsieur Didier IDES dit que le projet présente trop de points obscurs.*
- *A la demande de Monsieur Olivier MAGUET, le Président s'engage à transmettre la grille de notation dès qu'il l'aura lui-même examinée.*

Estimant que les échanges ne permettent pas au Conseil Communautaire de se prononcer objectivement sur la suite à donner au projet, le Président propose d'ajourner la décision en prenant l'engagement de retravailler le dossier avec le porteur dudit projet.

Le Conseil Communautaire PREND acte de cette proposition.

5°) Projet agrivoltaïque de BLANNAY/VOUTENAY-SUR-CURE (Rapporteur : Monsieur Didier IDES) : Monsieur Didier IDES explique que l'entreprise GLHD et l'association d'agriculteurs « Les Récoltes du soleil », co-porteurs d'un projet de parc agrivoltaïque sur les communes de BLANNAY et de VOUTENAY-SUR-CURE, et soutenus par les municipalités, sollicitent une évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal afin de rendre constructibles les parcelles ou parties de parcelles cadastrées ZB15, 27, 37 et 38, ZC01, 06, 10 à 17, ZD08, ZI07, 08, 09, 16, 17, 18 et 20, et ZC14 et 15 sur la commune de BLANNAY ainsi que les parcelles ou parties de parcelles cadastrées C04, 05, 07 à 24, 29 à 47, 50, 51,

55, 364, 367, 371 et 372, D99 à 104 et 380, et ZC07 à 13 sur la commune de VOUTENAY-SUR-CURE en vue d'y implanter leur projet agrivoltaïque d'une superficie de 90 ha. Il indique que ces parcelles sont actuellement classées en zone agricole (A) inconstructible et qu'il conviendrait de recourir à une déclaration de projet afin de classer lesdites parcelles en secteurs agricoles autorisant les équipements publics (Ap). Compte tenu de ces éléments exposés en cours de séance, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire de délibérer pour se prononcer sur l'opportunité de conduire l'évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal permettant l'aboutissement de ce projet.

Considérant que ce rapport présente les mêmes caractéristiques que le rapport n°5/4, le Président propose d'ajourner la décision en prenant l'engagement de retravailler le dossier avec le porteur dudit projet.

Le Conseil Communautaire PREND acte de cette proposition.

6°) Convention service commun « instruction des autorisations du droit des sols » (Rapporteur : le Président) : pour faire suite à la conférence des Maires en date du mardi 7 juin 2022 et à la consultation écrite des Maires qui a pris fin le 18 juillet dernier, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention de mise en place d'un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » telle qu'elle est présentée en cours de séance,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à la signer avec toutes les communes adhérentes au service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise en place d'un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » telle qu'elle est présentée (cf. : *document annexée au procès-verbal*),
- **AUTORISE** le Président à la signer avec toutes les communes adhérentes au service en application de la présente délibération.

7°) Convention de délégation de gestion de la navette touristique de la commune de VÉZELAY (Rapporteur : le Président) : le Président explique que la commune de VÉZELAY et la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, autorité organisatrice de la mobilité par l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2021/0709, proposent que la commune assure la gestion de la navette touristique sur son territoire. A partir des explications apportées en cours de séance, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Approuver la délégation de gestion de la navette touristique à la commune de VÉZELAY sur son territoire,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer la convention de gestion de la navette touristique en application de la présente décision (cf. : *convention annexée à la note de synthèse*).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délégation de gestion de la navette touristique à la commune de VÉZELAY sur son territoire,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de gestion de la navette touristique en application de la présente délibération.

8°) Convention de délégation de gestion de la navette urbaine de la ville d'AVALLON (Rapporteur : le Président) : le Président explique que la ville d'AVALLON et la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, autorité organisatrice de la mobilité par l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2021/0709, proposent que la ville assure la gestion de la navette urbaine sur son territoire. A partir des explications apportées en cours de séance, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Approuver la délégation de gestion de la navette urbaine à la ville d'AVALLON sur son territoire,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer la convention de gestion de la navette urbaine en application de la présente décision.
 - *En réponse à Monsieur Nicolas ROBERT s'étonnant de la différence de durée des deux conventions, le Président indique que les communes ont signé un marché différent avec leur prestataire respectif.*
 - *En réponse à la suggestion de Monsieur Nicolas ROBERT, le Président propose que les deux conventions stipulent « renouvellement par reconduction expresse » en lieu et place de « renouvelable tacitement ».*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délégation de gestion de la navette urbaine à la ville d'AVALLON sur son territoire,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de gestion de la navette urbaine en application de la présente délibération.

9°) Plan mobilité simplifié et plan mobilité employeur (Rapporteur : Monsieur Didier IDES) : après avoir rappelé les enjeux et les objectifs d'un plan de mobilité simplifié et d'un plan mobilité employeur, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Aménagement de l'espace et de la Transition écologique et solidaire » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le lancement d'une étude qui aurait pour objectifs de disposer d'un diagnostic actualisé et d'éléments d'aide à la décision pour les élus, pour un montant estimé à 80 000,00 euros HT financé à hauteur de 50% (cf. : *subvention AMI Avenir Montagne Mobilité*).

- En réponse à Madame Nathalie MILLET, Monsieur Didier IDES explique que les points d'informations sont des lieux accessibles par les citoyens, regroupant les informations sur la mobilité (mairies, Maisons France Services...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- AUTORISE le lancement d'une étude qui aura pour objectifs de disposer d'un diagnostic actualisé et d'éléments d'aide à la décision pour les élus, pour un montant estimé à 80 000,00 euros HT financé à hauteur de 50% (cf. : subvention AMI Avenir Montagne Mobilité),
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

O.J N° 6 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1°) Extension du déploiement de la plateforme e-commerce sur le territoire de la Communauté de Communes du SEREIN (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Accepter l'extension du déploiement de la plateforme e-commerce sur le territoire de la Communauté de Communes du SEREIN,
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer la convention en application de la présente décision.
 - En réponse à Monsieur Nicolas ROBERT, Monsieur Jean-Michel BEAUGER explique que la durée de la convention correspond à celle du contrat avec le prestataire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- ACCEPTE l'extension du déploiement de la plateforme e-commerce sur le territoire de la Communauté de Communes du SEREIN,
- AUTORISE le Président à signer la convention en application de la présente délibération.

2°) Parc d'activités « Porte d'AVALLON » - Cession d'une parcelle à la SCI TMV (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Autoriser la vente à la SCI TMV, sise 15 C route d'Appoigny 89113 FLEURY-LA-VALLÉE, de la parcelle B n°986p1 (lot 1/A) d'une surface de 1 747 m² sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON » sur la commune d'AVALLON, au prix de 23,45 euros HT le m², soit une recette prévisionnelle de 40 967,15 euros HT (cf. : TVA à 20%), étant précisé que les frais de bornage et d'accès sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Étant précisé que cette acquisition vise à aménager un local à vocation artisanale et tertiaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- AUTORISE la vente à la SCI TMV, sise 15 C route d'Appoigny 89113 FLEURY-LA-VALLÉE, de la parcelle B n°986p1 (lot 1/A) d'une surface de 1 747 m² sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON » sur la commune d'AVALLON, au prix de 23,45 euros HT le m², soit une recette prévisionnelle de 40 967,15 euros HT (cf. : TVA à 20%), étant précisé que les frais de bornage et d'accès sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur (cf. : plan annexé au procès-verbal).
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Info communication : Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose la méthode et le calendrier pour le déploiement de l'application mobile IntraMuros sur le territoire communautaire en expliquant qu'il est notamment prévu d'organiser une information/formation au niveau des communes et, par ailleurs, il demande que les communes, le cas échéant, transmettent leurs bulletins municipaux à la CCAVM à des fins de diffusion.

O.J N° 7 : ENFANCE-JEUNESSE

1°) Création de nouvelles places d'accueil de la Petite Enfance (Rapporteur : le Président) : constatant depuis plusieurs mois que le nombre de places d'accueil disponibles de la Petite Enfance est largement insuffisant et celui des Assistantes Maternelles a baissé d'environ 40% au cours des 6 dernières années, le Président explique qu'une réflexion est en cours sur deux projets différents :

- Délocaliser la crèche CARIBOU à l'école des Jardins à AVALLON,
- Exploiter la Maison des Assistantes Maternelles à ÉTAULES,
Afin de satisfaire deux objectifs majeurs :
- Améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents de la crèche CARIBOU,
- Permettre aux familles de trouver un mode d'accueil.

a) En ce qui concerne la délocalisation de la crèche CARIBOU à l'école des Jardins, le Président expose l'avancement de la réflexion :

- Calendrier 2022 :

- Jeudi 21 avril : réunion mixte de la Commission « Enfance/Jeunesse » et du Bureau Communautaire pour la présentation de la problématique liée au manque de place d'accueil de la Petite Enfance,
 - Mercredi 11 mai : visite des locaux pour les membres de la Commission « Enfance/Jeunesse » et du Bureau Communautaire,
 - Mercredi 1^{er} juin : visite des locaux par la PMI et la CAF de l'Yonne,
 - Samedi 11 juin : visite des locaux pour tous les Conseillers Communautaires et pour les agents de la crèche CARIBOU,
 - Vendredi 24 juin : rendez-vous avec la CAF de l'Yonne pour aborder l'aspect financier,
 - Mardi 5 juillet : réflexion et préparation d'un avant-projet par l'équipe de la crèche CARIBOU.
- Retour de la PMI suite à la demande d'avis sur le projet d'aménagement :
- L'avis PMI sera rendu après transmission des plans qui prendront en compte les modifications à réaliser dans le cadre de l'application du décret du 31 août 2021 « référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ».
 - Après l'avis de la PMI, la CCAVM devra transmettre un dossier complet au Conseil Départemental de l'Yonne afin de solliciter l'avis de son Président.
 - Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne dispose de 3 mois pour communiquer sa décision.

Synthèse des critères du décret du 31 août 2021 :

- Pour 30 enfants : 7m² par place d'accueil,
 - Installation d'un visiophone,
 - Revêtement sol linoléum, caoutchouc naturel, sol souple,
 - Protection chauffage et surfaces chaudes,
 - Prévoir un espace d'accueil dédié,
 - Un espace de repos,
 - Anti-pince doigt de chaque côté avec un hauteur minimum de 110 cm,
 - Les portes ouvrant sur les espaces d'accueil d'enfants sont équipées d'un oculus,
 - Les portes sont équipées de poignées à 130 cm ou bouton moleté,
 - Les prises électriques inaccessibles,
 - Minimum 3 plans de change,
 - 7m²/ 1^{er} couchage puis 1m² par couchage,
 - 1 toilette pour 10 places dans espace de vie pour permettre au professionnel en charge des enfants d'assurer une surveillance visuelle,
 - Un espace de réunion temporaire ou non,
 - Un bureau,
 - Cuisine : espace de préparation des repas en dehors des espaces d'activités des enfants. Accès extérieur direct,
 - Buanderie/lingerie,
 - Un espace extérieur entouré d'une clôture ou enceinte d'une hauteur minimale de 150 cm sans points d'appui horizontaux et le cas échéant, dont les barreaux sont écartés d'au moins 11 cm.
 - Un espace extérieur ombragé.
- Financements possibles par la CAF de l'Yonne :
- Investissement (dépôt du dossier de demande de subvention avant le 6 octobre 2022) : 310 000,00 à 370 000,00 euros de soutien financier selon les dépenses éligibles suivantes :
 - Coûts fonciers,
 - Gros œuvre,
 - Aménagement intérieur,
 - Equipement,
 - Honoraires et frais administratifs
 - Fonctionnement : 3 600,00 euros par place nouvelle EAJE en ZRR dans le cadre du bonus territoire CTG. (cf. : dans le cadre du CEJ, les places en crèche sont actuellement financées à hauteur de 3 250,00 euros).

- b) En ce qui concerne l'exploitation de la Maison des Assistantes Maternelles à ÉTAULES : le Président rend compte de la première visite des locaux qui a eu lieu le mercredi 27 juillet dernier avec la PMI.

A ce stade de la réflexion, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Enfance/Jeunesse » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser la poursuite de l'instruction de ces deux projets, étant précisé qu'ils devront faire l'objet d'une seconde délibération pour une validation définitive.

- *En réponse à Monsieur Bertrand du PASSAGE se posant la question de savoir si compte tenu de l'importance des investissements à réaliser pour l'aménagement de la crèche CARIBOU (dossier CAF entre 310 et 370 KEUR), la CCAVM n'aurait pas intérêt à acquérir les murs de l'école des Jardins (à la Ville d'AVALLON), le Président indique que l'on en est au stade de la réflexion mais que cette option peut être examinée.*
- *Considérant l'ampleur des travaux, Monsieur Nicolas ROBERT abonde dans le même sens que Monsieur Bertrand du PASSAGE.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE la poursuite de l'instruction de ces deux projets, étant précisé qu'ils devront faire l'objet d'une seconde délibération pour une validation définitive.

2°) Règlement de fonctionnement des crèches- multi-accueils (*Rapporteur : le Président*) : pour faire suite à la parution du décret du 30 août 2021 relatif à la réforme des établissements d'accueil du jeune enfant et aux assistantes maternelles, le Président explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement des crèches (multi-accueils) selon le référentiel transmis par la PMI. Il expose les principales modifications à apporter au règlement actuel :

- Modification du nom des structures, le terme « petite crèche » vient remplacer « multi-accueil »,
- Suppression de l'agrément modulé pour la crèche GALIPETTE en lien avec la modification du mode de financement des crèches,
- Obligation d'indiquer le taux d'encadrement choisi : 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent et 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas ou 1 professionnel pour 6 enfants en âges mélangés,
- Intégration des modalités d'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de 6 ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (art I214-7 du Code de l'action sociale et des familles),
- Modalités d'organisation de l'accueil en surnombre,
- Intégration des conditions d'admission et d'accueil (figurant actuellement dans le règlement de la commission d'attribution des places en crèche),
- Définition du rôle des membres de l'équipe des crèches,
- Notion de « référent santé inclusion » avec les modalités de son intervention,
- Notion de forfait remplacée par le terme volume d'heures (chapitre facturation),
- Tarif des familles en attente de régularisation modifié : le tarif plancher vient remplacer le tarif moyen.

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Enfance/Jeunesse » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le règlement de fonctionnement des crèches applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 tel qu'il est présenté en cours de séance.

- *Monsieur Nicolas ROBERT souligne le paradoxe de l'obligation de délibérer dès lors que les modifications sont imposées par la loi.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le règlement de fonctionnement des crèches applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 tel qu'il est présenté.

3°) Projet Éducatif Territorial (*Rapporteur : le Président*) : avec l'accord du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le Président explique que le Projet Éducatif Territorial (PEDT) doit être réactualisé et adressé aux services de l'État avant le 31 août 2022. Il indique que les principales modifications du PEDT portent sur la partie diagnostic, le rythme scolaire de certaines écoles et la gestion de l'accueil périscolaire de la commune de CHÂTEL-CENSOIR, les mercredis après-midi, par la CCAVM à compter du 1^{er} septembre 2022, étant précisé que les objectifs éducatifs seront revus en fonction des orientations de la nouvelle Convention Territoriale Globale qui sera signée en décembre 2022. Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Enfance/Jeunesse » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le Projet Éducatif Territorial tel qu'il est présenté en cours de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le Projet Éducatif Territorial tel qu'il est présenté.

4°) Extension d'ouverture de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal sur le site de CHÂTEL-CENSOIR (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal (ALSHi) sur le site de CHÂTEL-CENSOIR est, actuellement, uniquement ouvert sur certaines périodes pendant les petites et grandes vacances scolaires. A la suite d'une étude avérée de besoins réalisée en partenariat avec la commune, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Enfance/Jeunesse » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver l'extension d'ouverture de l'ALSHi sur le site de CHÂTEL-CENSOIR, le mercredi de 11 heures 45 à 18 heures dans les locaux du groupe scolaire de la commune pour une capacité d'accueil de 20 enfants, étant précisé que l'encadrement serait assuré par 2 animateurs et 1 agent de service, soit par recrutement, soit par mise à disposition de personnel(s) par la commune de CHÂTEL-CENSOIR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE l'extension d'ouverture de l'ALSHi sur le site de CHÂTEL-CENSOIR, le mercredi de 11 heures 45 à 18 heures dans les locaux du groupe scolaire de la commune pour une capacité d'accueil de 20 enfants, étant précisé que l'encadrement sera assuré par 2 animateurs et 1 agent de service, soit par recrutement, soit par mise à disposition de personnel(s) par la commune de CHÂTEL-CENSOIR,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre tout acte en application de la présente délibération.**

O.J N° 8 : VOIRIE

Voirie communale et intercommunale (*Rapporteur : Gérard PAILLARD*) : conformément au règlement d'attribution du fonds de concours de la voirie communale adopté en date du 8 février 2022, Monsieur Gérard PAILLARD rappelle que les sommes non utilisées durant l'année N sont reportées sur l'exercice suivant dans la limite de 3 années cumulées, soit N+2. Considérant le contexte actuel générant une hausse importante du coût des matières premières, ayant pour conséquence de retarder la réalisation des travaux d'entretien 2022 de la voirie communale, il propose au Conseil Communautaire, avec un

avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour déroger, à titre exceptionnel, à la règle des 3 ans afin que le solde du fonds de concours 2020 de la voirie communale soit reporté en 2023 s'il ne pouvait pas être payé en 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉROGE à la règle des 3 ans afin que le solde du fonds de concours 2020 de la voirie communale soit reporté en 2023 s'il ne pouvait être payé en 2022.

O.J N° 9 : AFFAIRES FINANCIÈRES

Décision modificative n°2022-2 du budget principal 2022 (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2022-2 du budget principal 2022 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
458101 – Dépenses ANNAY-LA-CÔTE	410,00	458201 – Recettes ANNAY-LA-CÔTE	410,00
458103 – Dépenses ASNIÈRES-SOUS-BOIS	21 200,00	458203 – Recettes ASNIÈRES-SOUS-BOIS	21 200,00
458105 – Dépenses ÉTAULES	80 500,00	458205 – Recettes ÉTAULES	80 500,00
458108 – Dépenses BEAUVILLIERS	2 650,00	458208 – Recettes BEAUVILLIERS	2 650,00
458111 – Dépenses PONTAUBERT	25 800,00	458211 – Recettes PONTAUBERT	25 800,00
458112 – Dépenses BUSSIÈRES	15 400,00	458212 – Recettes BUSSIÈRES	15 400,00
458113 – Dépenses SERMIZELLES	500,00	458213 – Recettes SERMIZELLES	500,00
458114 – Dépenses THAROT	5 000,00	458214 – Recettes THAROT	5 000,00
458117 – Dépenses CHAMOUX	1 430,00	458217 – Recettes CHAMOUX	1 430,00
458118 – Dépenses CHASTELLUX-SUR-CURE	29 500,00	458218 – Recettes CHASTELLUX-SUR-CURE	29 500,00
458120 – Dépenses CUSSY-LES-FORGES	8 300,00	458220 – Recettes CUSSY-LES-FORGES	8 300,00
458124 – Dépenses FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	37 000,00	458224 – Recettes FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	37 000,00
458125 – Dépenses GIROLLES	4 200,00	458225 – Recettes GIROLLES	4 200,00
458127 – Dépenses ISLAND	6 800,00	458227 – Recettes ISLAND	6 800,00
458129 – Dépenses LUCY-LE-BOIS	1 200,00	458229 – Recettes LUCY-LE-BOIS	1 200,00
458130 – Dépenses MENADES	500,00	458230 – Recettes MENADES	500,00
458131 – Dépenses MONTILLOT	20 600,00	458231 – Recettes MONTILLOT	20 600,00
458134 – Dépenses QUARRÉ-LES-TOMBES	39 500,00	458234 – Recettes QUARRÉ-LES-TOMBES	39 500,00
458136 – Dépenses SAINT-BRANCHER	35 000,00	458236 – Recettes SAINT-BRANCHER	35 000,00
458137 – Dépenses SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	1 600,00	458237 – Recettes SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	1 600,00
458138 – Dépenses SAINT-LÉGER-VAUBAN	66 000,00	458238 – Recettes SAINT-LÉGER-VAUBAN	66 000,00
458139 – Dépenses SAINT-MORÉ	31 500,00	458239 – Recettes SAINT-MORÉ	31 500,00
458144 – Dépenses VÉZELAY	39 500,00	458244 – Recettes VÉZELAY	39 500,00
458146 – Dépenses ARCY-SUR-CURE	62 600,00	458246 – Recettes ARCY-SUR-CURE	62 600,00
041 – Opérations patrimoniales	2 671,00	041 – Opérations patrimoniales	2 671,00
Total	539 361,00	Total	539 361,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2022-2 du budget principal 2022 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

O.J N° 10 : RESSOURCES HUMAINES

1°) Création d'un poste polyvalent pour l'accueil de la petite enfance à la crèche CAPUCINE (*Rapporteur : le Président*) : conformément aux crédits budgétaires inscrits au budget annexe 2022 « Enfance/Jeunesse », le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste d'Agent de service polyvalent (entretien et service des repas) à la crèche CAPUCINE à temps non complet (25 heures/semaine) sur le grade d'Adjoint technique pour un poste permanent ouvert à compter du 1^{er} septembre 2022,

Et, le cas échéant,

- Décider le recrutement d'un Adjoint technique selon les modalités susvisées à compter du 1^{er} septembre 2022,
- L'autorise à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE un poste d'Agent de service polyvalent (entretien et service des repas) à la crèche CAPUCINE à temps non complet (25 heures/semaine) sur le grade d'Adjoint technique pour un poste permanent ouvert à compter du 1^{er} septembre 2022,**
- **DÉCIDE le recrutement d'un Adjoint technique selon les modalités susvisées à compter du 1^{er} septembre 2022,**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente délibération.**

2°) Création d'un poste volant pour l'accueil de la petite enfance dans les trois crèches (Rapporteur : le Président) : conformément aux crédits budgétaires inscrits au budget annexe 2022 « Enfance/Jeunesse », le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste d'Assistant de la petite enfance « volant » sur les trois crèches à temps complet (35 heures/semaine), soit sur un contrat aidé, soit sur le grade d'Agent social pour un poste permanent ouvert à compter du 1^{er} septembre 2022,

Et, le cas échéant,

- Décider le recrutement d'un(e) Assistant(e) de la petite enfance selon les modalités susvisées à compter du 1^{er} septembre 2022,
- L'autoriser à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE un poste d'Assistant de la petite enfance « volant » sur les trois crèches à temps complet (35 heures/semaine), soit sur un contrat aidé, soit sur le grade d'Agent social pour un poste permanent ouvert à compter du 1^{er} septembre 2022,**
- **DÉCIDE le recrutement d'un(e) Assistant(e) de la petite enfance selon les modalités susvisées à compter du 1^{er} septembre 2022,**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

2022-105	Révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal pour la "Réduction de zones naturelles et agricoles sur les communes d'AVALLON, d'ÉTAULES et de MAGNY"
2022-106	Révision allégée "entrées de villes" du Plan local d'urbanisme intercommunal
2022-107	Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal
2022-108	Ajourné
2022-109	Ajourné
2022-110	Convention service commun "instruction des autorisations du droits des sols
2022-111	Convention de délégation de gestion de la navette touristique de la commune de VÉZELAY
2022-112	Convention de délégation de gestion de la navette urbaine de la ville d'AVALLON
2022-113	Plan de monilité simplifié et plan de mobilité employeur
2022-114	Extension du déploiement de la plateforme e-commerce sur le territoire de la Communauté de Communes du SEREIN
2022-115	Parc d'activités "Porte d'AVALLON" - Cession d'une parcelle à la SCI TMV
2022-116	Création de nouvelles places d'accueil de la Petite Enfance
2022-117	Règlement de fonctionnement des crèches - multi-accueils
2022-118	Porjet Éducatif Territorial
2022-119	Extension d'ouverture de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal sur le site de CHÂTEL-CENSOIR
2022-120	Voirie communale et intercommunale
2022-121	Décision modificative n°2022-2 du budget principal 2022
2022-122	Création d'un poste polyvalent pour l'accueil de la petite enfance à la crèche CAPUCINE
2022-123	Création d'un poste volant pour l'accueil de la petite enfance dans les trois crèches

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO

Le Président,
Pascal GERMAIN

